



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.9/1997/10
12 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION
ET DU DÉVELOPPEMENT
Trentième session
24-28 février 1997
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 sur la coordination
des activités menées par les organismes des Nations Unies pour
éliminer la pauvreté (Conseil économique et social – Débat de 1996
consacré aux questions de coordination)

Note du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent document porte sur les conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social, lors de son débat de 1996 consacré aux questions de coordination, sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté; il est centré sur les paragraphes et les aspects de ces conclusions qui concernent directement la Commission de la population et du développement ou qui ont une incidence directe sur ses travaux.

* E/CN.9/1997/1.

1. Lors de son débat de 1996 consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social s'est entendu sur les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1, qui portent sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté¹. Par une lettre datée du 4 septembre 1996, le Président du Conseil a transmis le texte de ces conclusions au Président de la Commission de la population et du développement, afin que celle-ci en prenne connaissance et tienne compte, dans ses travaux futurs, des orientations formulées par le Conseil.

2. Dans cette lettre, le Président relevait un certain nombre de mesures prises par le Conseil en vue, d'une part, d'harmoniser la façon dont les instances intergouvernementales s'attaquaient au problème de l'élimination de la pauvreté, et, de l'autre, de faire en sorte que les différentes dimensions du problème soient abordées de façon complémentaire par le Conseil lui-même et par ses commissions techniques, compte tenu également des autres instances intéressées, notamment des organes de décision des institutions spécialisées. Le Président notait que le Conseil avait estimé que ses commissions techniques devraient se concentrer sur les liens existant entre leur domaine de compétence et l'élimination de la pauvreté.

3. Plusieurs paragraphes des conclusions adoptées d'un commun accord portent sur le rôle que la Commission de la population et du développement doit jouer dans le domaine de l'élimination de la pauvreté. D'autre part, le Secrétaire général est prié de présenter au Conseil, à sa session de fond de 1997, un rapport sur la mise en oeuvre desdites conclusions où devrait notamment figurer toute mesure prise par la Commission en vue de cette mise en oeuvre.

4. Ayant pour objet de faciliter les décisions que la Commission pourrait vouloir prendre en vue d'informer le Conseil des activités qu'elle a entreprises pour appliquer les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 sur l'élimination de la pauvreté, la présente note est centrée sur les paragraphes et les aspects de ces conclusions qui intéressent directement la Commission ou qui ont une incidence directe sur ses travaux. Suit un exposé des activités pertinentes prévues ou entreprises par la Commission. Celle-ci souhaitera peut-être étudier ces éléments en vue d'informer le Conseil de ses activités qui entrent dans le cadre des conclusions adoptées d'un commun accord.

EXTRAITS DES CONCLUSIONS ADOPTÉES D'UN COMMUN ACCORD 1996/1 (CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL) SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

Par. 37 : "Le Conseil procédera, à une date à déterminer, à un examen d'ensemble du thème de l'élimination de la pauvreté, en vue de concourir à l'examen des résultats du Sommet mondial pour le développement social. Conformément à leurs programmes de travail respectifs, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil, les commissions techniques compétentes devraient élaborer en 1999-2000 des rapports techniques précis en vue de l'examen d'ensemble de l'élimination de la pauvreté auquel doit procéder le Conseil."

Par. 42 : "La Commission du développement durable devrait donner à ses activités dans le domaine de la pauvreté l'orientation prévue au paragraphe 6 de sa décision 4/2 relative à la lutte contre la pauvreté². Elle devrait s'appuyer sur les contributions de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission de la population et du développement, selon que de besoin, pour améliorer l'application des recommandations du chapitre 3 (Lutte contre la pauvreté) d'Action 21³ qui correspondent aux domaines essentiels abordés respectivement par le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence internationale sur la population et le développement."

Par. 46 : "La Commission de la population et du développement devrait examiner les questions qui touchent à la pauvreté et à la population à la lumière des résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement."

Par. 53 : "La Commission du développement social examinera, en 1999, le thème 'Services sociaux pour tous' dans le cadre de son programme de travail pluriannuel, en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation. Cet examen pourrait également apporter une contribution à l'examen global de la Conférence internationale sur la population et le développement qui devrait avoir lieu la même année. La Commission de la population et du développement n'aura pas à étudier séparément la question de l'éducation mais devrait continuer d'examiner les programmes d'enseignement et de sensibilisation visant des objectifs démographiques."

Par. 54 : "... [La Commission du développement durable] pourrait aussi tirer parti des travaux de la Commission de la population et du développement en ce qui concerne l'accès à des soins de santé, notamment à des soins de santé génésique, ..."

5. Dans le cadre des attributions du Conseil économique et social concernant les grandes orientations et la coordination, la Commission de la population et du développement a la responsabilité première de l'examen et du suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴, ce dont elle doit rendre compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil en vertu des dispositions de la résolution 49/128 de l'Assemblée.

6. On retrouve dans le Programme d'action bien des idées et bien des problèmes qui se sont dégagés des débats relatifs au développement au cours de ces 10 dernières années, au tout premier rang desquels se situent la notion de développement durable et celle, étroitement liée, d'élimination de la pauvreté. À sa vingt-huitième session, tenue à New York en février-mars 1995, la Commission de la population et du développement a inscrit, dans son programme de travail pluriannuel qui est organisé thématiquement et où sont fixées les priorités, l'établissement de rapports annuels portant sur une série particulière de thèmes empruntés au Programme d'action. Elle a adopté pour les thèmes à aborder le calendrier suivant⁵ :

/...

a) 1996 : Droits et santé en matière de reproduction, y compris les activités d'information, d'éducation et de communication en matière de population;

b) 1997 : Migrations internationales, l'accent étant mis tout spécialement sur les liens existant entre les migrations et le développement, sur les questions concernant les femmes et sur la famille;

c) 1998 : Santé et mortalité, l'accent étant mis spécialement sur les liens existant entre la santé et le développement, ainsi que sur le sexe et sur l'âge;

d) 1999 : Accroissement, structure et répartition de la population, l'accent étant mis spécialement sur la croissance économique soutenue et le développement durable.

7. Pour ce qui est du paragraphe 37 des conclusions adoptées d'un commun accord, la Commission de la population et du développement examine chaque année le rapport intitulé Rapport sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, qui présente une analyse technique approfondie des thèmes susmentionnés. À sa trente et unième session, en 1998, elle doit examiner un rapport sur la santé et la mortalité, l'accent étant mis spécialement sur les liens existant entre la santé et le développement, ainsi que sur le sexe et l'âge. Ce rapport devrait suivre le même plan que le Programme d'action et comprendre une étude de la mortalité infantile et de l'espérance de vie, deux indicateurs dont on sait qu'ils sont étroitement liés à la pauvreté. En 1999, la Commission sera saisie d'un rapport sur l'accroissement, la structure et la répartition de la population, l'accent étant mis spécialement sur la croissance économique soutenue et le développement durable, y compris le thème "population, croissance économique soutenue et pauvreté", qui est traité au chapitre III du Programme d'action. En 1999 également, la Commission entreprendra l'examen quinquennal comportant une évaluation des progrès accomplis dans la poursuite des buts et objectifs du Programme d'action et dans la mise en oeuvre de ses recommandations; elle informera le Conseil des résultats de ces travaux. Les rapports en question peuvent constituer pour le Conseil des apports techniques bien centrés en vue de l'examen d'ensemble de l'élimination de la pauvreté qu'il entreprendra à une date qu'il doit encore déterminer.

8. Pour ce qui est des paragraphes 42 et 46, le domaine sur lequel la Commission de la population et du développement concentrera son attention en 1999 comprendra le thème "population, croissance économique soutenue et pauvreté", ces questions figurant parmi celles dont traite le Programme d'action. Étant donné que, chaque année, la Commission du développement durable se réunit après la Commission de la population et du développement, la première disposera en 1999 des résultats des débats de la seconde.

9. Pour ce qui est des paragraphes 53 et 54, la Commission de la population et du développement se réunit chaque année en février alors que la Commission du développement social se réunit en mars. Il s'ensuit que les conclusions et recommandations de cette dernière relatives au thème des services sociaux pour tous, qu'elle examinera à sa session de 1999, ne seront pas disponibles à la Commission de la population et du développement pour sa session de la même

année. En revanche, la Commission de la population et du développement pourra les utiliser à sa session de l'an 2000. Il convient de noter que le Conseil économique et social a décidé, au paragraphe 53, qu'il ne serait pas nécessaire que la Commission de la population et du développement examine séparément la question de l'éducation, mais qu'elle devrait seulement continuer de s'intéresser aux programmes d'éducation et de sensibilisation visant des objectifs démographiques.

10. Toujours à propos du paragraphe 53, l'Équipe du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous présente tous les ans un rapport à la Commission de la population et du développement. Son rapport de 1997 (E/CN.9/1997/4) et ses rapports de 1998 et 1999 pourront être utiles à la Commission de la population et du développement lorsqu'elle portera son attention sur les services sociaux de base, à sa session de 1999.

11. Outre les responsabilités qui lui ont été confiées dans le suivi de la Conférence sur la population et le développement, la Commission est chargée d'examiner les progrès accomplis par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'ONU dans l'exécution de son programme de travail dans le domaine de la population. À cet égard, elle examinera à sa session de 1997 les rapports établis sur la base de l'étude World Population prospects: The 1996 Revision et à sa session de 1999 ceux établis sur la base de l'étude World Population prospects: The 1998 Revision. Ces rapports sont particulièrement intéressants dans l'optique du suivi des objectifs de la Conférence dans le domaine de la santé et de la mortalité. D'autre part, les rapports complémentaires intitulés World Urbanization Prospects: The 1996 Revision et World Urbanization Prospects: The 1998 Revision contiendront des renseignements concernant les tendances d'évolution de la croissance des zones rurales et urbaines, qui présentent un intérêt pour les commissions techniques qui s'occupent de l'élimination de la pauvreté en milieu urbain ou rural.

Notes

¹ Voir A/51/3 (Part I), chap. III, sect. A, par. 2.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/2.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁴ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27), annexe I, sect. III.